



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#COCOLUPA

Guide descriptif

Animer la gouvernance de la politique de lutte contre la précarité alimentaire en France.

**GT2 « Clarifier la gouvernance nationale et territoriale de la
politique de lutte contre la précarité alimentaire »**



**Comité de coordination de lutte contre
La précarité alimentaire (Cocolupa)**

Ce document est issu des travaux des groupes de travail du Plan d'Action pour la transformation de l'aide alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire du Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (Cocolupa).

Située au croisement de plusieurs domaines (sanitaire, agricole, économique, alimentaire, social, etc.), la lutte contre la précarité alimentaire (LPA) pose un enjeu de gouvernance fort. **Les objectifs de ce document sont de proposer des outils opérationnels aux acteurs souhaitant s'impliquer dans la lutte contre la précarité alimentaire et clarifier sa gouvernance nationale et territoriale.**

La volonté de clarifier la gouvernance de la LPA donne à voir la grande diversité d'acteurs mettant en œuvre cette politique et/ou intervenant dans le champ de l'aide alimentaire. Ainsi afin d'en faciliter sa lecture, le choix a été fait de réaliser des documents d'une intensité graduée :

- **1 document descriptif** (ci-présent) détaillant les rôles et les liens entre les différents acteurs de la LPA dans et entre les niveaux de gouvernance.
- **Des fiches de synthèse :**
 - o **1 schéma** représentant les différents acteurs et niveaux de gouvernance nationale et territoriale de la LPA en France ;
 - o **4 infographies** présentant les missions de chaque acteur pour les 4 niveaux de gouvernance de la LPA.

Ces documents peuvent être appréhendés de manière commune ou séparément selon les besoins.

La lutte contre la précarité alimentaire est définie dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF) de la façon suivante : « *La lutte contre la précarité alimentaire vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale* » (Article L266-1 du CASF).

SOMMAIRE

I. Description de l’animation de la gouvernance de la lutte contre la précarité alimentaire (LPA) au niveau national.....	p.4
A. Les acteurs de la LPA mobilisés au niveau national	p.4
1. Les ministères et les administrations centrales	p.4
2. Les établissements publics et les agences	p.5
3. Les acteurs associatifs d’aide alimentaire (AA)	p.6
B. Les politiques mises en œuvre par ces acteurs et leurs interactions à l’échelle nationale	p.7
1. Les plans nationaux en lien avec la LPA	p.7
2. Les commissions et comités de coordination nationaux de la LPA.....	p.7
C. Le rôle de l’Union européenne	p.8
II. Description de l’animation de la gouvernance de la LPA au niveau régional	p.9
A. Les acteurs de la LPA mobilisés au niveau régional	p.9
1. Les services déconcentrés de lutte contre la précarité alimentaire de l’État en région.....	p.9
2. Les établissements publics, agences et organes consultatifs de l’État en région	p.11
3. Les acteurs associatifs régionaux.....	p.12
4. Les collectivités territoriales en région	p.12
5. Les autres acteurs présents en région	p.12
6. Les personnes concernées.....	p.12
B. Les politiques mises en œuvre par ces acteurs et leurs interactions en région.....	p.13
1. Les plans régionaux en lien avec la LPA	p.13
2. Les commissions et réseaux régionaux.....	p.13
III. Description de l’animation de la gouvernance de la LPA au niveau départemental	p.14
A. Les acteurs de la LPA mobilisés au niveau départemental	p.14
1. Les services déconcentrés de lutte contre la précarité alimentaire de l’Etat dans les départements	p.14
2. Les établissements publics, agences et organes consultatifs de l’État en région	p.16

3.	Les acteurs associatifs départementaux.....	p.16
4.	Les collectivités territoriales dans les départements.....	p.16
5.	Les personnes concernées.....	p.17
B.	Les politiques mises en œuvre par ces acteurs et leurs interactions dans les départements.....	p.17
1.	Les projets alimentaires territoriaux dans les départements	p.17
2.	Les instances de coordination départementales.....	p.17
IV.	Description de l’animation de la gouvernance de la LPA au niveau communal	p.19
A.	Les acteurs de la LPA mobilisés au niveau communal	p.19
1.	Les établissements publics et CCAS.....	p.19
2.	Les collectivités locales et élus locaux	p.19
3.	Les acteurs associatifs à l’échelle des communes	p.20
4.	Les personnes concernées.....	p.20
B.	Les politiques mises en œuvre par ces acteurs et leurs interactions au niveau communal.....

p.20
	Liste des abréviations	p.22
	Bibliographie	p.23

I. Description de l'animation de la gouvernance de la lutte contre la précarité alimentaire (LPA)¹ au niveau national

[\(Retour au sommaire\)](#)

A. Les acteurs de la LPA mobilisés au niveau national

1. Les ministères et les administrations centrales

Quatre ministères participent activement à la gouvernance de la lutte contre la précarité alimentaire : le **Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA)**, le **Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées (MSAPH)**, le **Ministère de la Santé et de la Prévention (MSP)** et le **Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT)**. L'alimentation étant un thème transversal des politiques menées par d'autres ministères, elle fait également le lien avec le Ministère de l'Intérieur, avec le Ministère de l'Éducation et avec le Ministère du Logement.

Parmi les quatre ministères cités précédemment (**MASA**, **MSAPH**, **MSS** et **MTECT**), tous possèdent des missions en lien avec la lutte contre la précarité alimentaire qui leurs sont spécifiques :

- Le **Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire** agit pour une alimentation saine, de qualité, sûre et accessible à tous ;
- Le **Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées** lutte contre la précarité alimentaire ;
- Le **Ministère de la Santé et des Solidarités** veille sur la santé des individus ;
- Le **Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires** intervient dans l'animation de la politique de lutte contre la précarité alimentaire et veille à l'intégration des enjeux environnementaux dans les politiques agricoles et alimentaires.

Ils sont eux-mêmes composés de directions qui interviennent sur ces problématiques de manière conjointe et/ou séparément :

¹ Retrouvez la liste des abréviations en page 11 de ce document.

- La **Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)** est rattachée au MASA et a pour fonction principale de lutter contre le gaspillage alimentaire et de contrôler la qualité et la sécurité des aliments (DGAL, 2021) ;
- La **Direction Générale de la santé (DGS)** dépend du MSP et met en place les politiques publiques de nutrition et s'intéresse à l'éducation alimentaire ;
- La **Direction Générale de la cohésion sociale (DGCS)** est rattachée au MSAPH. Elle pilote les politiques de lutte contre la précarité alimentaire, la mise en œuvre du Fonds Européen d'Aide au plus Démunis et gère l'enveloppe budgétaire dédiée par l'Europe entre autres. Elle conduit également les réunions de coordination de l'aide alimentaire en collaboration avec les associations.

Certaines **instances interministérielles** sont également présentes dans le champ de la lutte contre la précarité alimentaire au niveau national. C'est le cas de la **Délégation Interministérielle à la prévention et lutte contre la pauvreté (DIPLP)** et de la **Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)** qui interviennent respectivement sur la tarification sociale des cantines, les petits déjeuners à 1€ et l'essai du programme malin pour la première et sur l'alimentation des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des personnes hébergées à l'hôtel, des squats, des bidonvilles et des personnes SDF pour la deuxième.

2. Les établissements publics et les agences

À l'échelle nationale, quatre établissements publics et agences de l'État sont amenés à intervenir dans le champ de la lutte contre la précarité alimentaire :

- **FranceAgriMer** dépend du MASA et intervient pour appliquer les mesures de la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union européenne, pour mettre en œuvre les politiques publiques en lien avec l'alimentation et l'agriculture et gérer les appels d'offres publics pour acheter les produits. En région, FranceAgriMer dispose de services au sein des Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (FranceAgriMer, 2022).
- **L'Agence de la transition écologique (ADEME)**, directement rattachée au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, intervient en particulier sur les thématiques d'alimentation durable notamment au sein de l'aide alimentaire mais pas seulement. Elle accompagne également les entreprises, le grand public et les collectivités

locales dans leurs démarches écologiques et soutient la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre de l'AAP PNA (ADEME, 2022c) ;

- **Santé Publique France (SPF)** est l'agence nationale de santé publique. Il s'agit d'un établissement public placé sous la tutelle du MSP. Cette agence a pour mission principale d'améliorer et de protéger la santé des populations (SPF ; 2022). À ce titre, elle est chargée de formuler les recommandations sur l'alimentation, l'activité physique et la sédentarité ;
- **L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (ANSES)** est placée sous la tutelle des ministères chargés de la Santé, de l'Agriculture et de l'Environnement entre autres. Elle contribue à assurer la sécurité sanitaire des aliments pour les animaux et les humains. Elle intervient à toutes les étapes de la chaîne alimentaire pour évaluer les risques sanitaires autour de l'alimentation. Elle participe également à l'élaboration des objectifs et des recommandations de santé publique (ANSES, 2022).

3. Les acteurs associatifs d'aide alimentaire (AA)

En France, **18 têtes de réseaux associatifs habilités** animent la politique de lutte contre la précarité alimentaire au niveau national. Les structures habilitées pour l'aide alimentaire au niveau national sont : l'Association nationale Le Refuge ; Solidarité Alimentaire France (SAF-ANDES) ; la Croix-Rouge française ; la Fédération de l'Entraide Protestante ; la Fédération Française des Banques Alimentaires ; la Fédération Nationale des Paniers de la Mer ; la Fondation de l'Armée du salut ; Vers un Réseau d'Achat en Commun (VRAC) ; la Fondation de l'Armée du Salut ; Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur ; Réseau Cocagne ; Revivre dans le monde ; le Secours populaire français ; la Société de Saint-Vincent-de-Paul ; les Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte ; le Secours Catholique Caritas France ; l'Association des cités du Secours catholique (ACSC) ; Adventist Development and Relief Agency (ADRA France) et l'Union des Groupements des Épicerie Sociales et Solidaires (Ministère des Solidarités et de la Santé, 2020). Elles peuvent être soutenues dans leurs actions par d'autres structures associatives et réseaux pour lesquels l'aide alimentaire n'est pas l'activité principale mais qui luttent contre les inégalités et agissent dans le champ de la pauvreté et de l'alimentation durable telles que l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), le Réseau des CIVAM ou la Fondation Daniel et Nina Carasso par exemple. Ces réseaux nationaux sont souvent composés d'un ensemble d'associations locales et leurs approches sont complémentaires.

B. Les politiques mises en œuvre par ces acteurs et leurs interactions à l'échelle nationale

1. Les plans nationaux en lien avec la LPA

Les politiques gouvernementales en lien avec l'alimentation et la nutrition s'articulent autour de trois plans/programmes de santé publique : le **Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN)**, le **Programme National pour l'Alimentation Territoires en Action (PNA)** et le **Programme National Nutrition Santé (PNNS)** :

- Le **PNAN** est composé du PNA et du PNNS et vise à promouvoir des choix alimentaires favorables à la santé et respectueux de l'environnement et à réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité (Réseau d'acteurs PNNS, 2022) ;
- Le **PNA** aborde l'alimentation selon les axes de la justice sociale, de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'éducation alimentaire et de l'ancrage territorial et patrimonial de l'alimentation. Il est porté par le ministère en charge de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et est complémentaire d'autres plans et notamment du PNNS (Réseau d'acteurs PNNS, 2022) ;
- Le **PNNS** est piloté par le ministère chargé de la santé et de la prévention. Il vise à améliorer l'état de santé de la population par la nutrition en améliorant l'environnement alimentaire des individus, en encourageant les comportements favorables à la santé et en améliorant la prise en charge des personnes en surpoids, dénutries ou atteintes de maladies chroniques (Ministère des Solidarités et de la Santé, 2022.) dans un objectif de réduction des inégalités sociales de santé.

2. Les commissions et comités de coordination nationaux de la LPA

Au niveau national, le rôle du **Comité de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (Cocolupa)** se doit d'être souligné. Instance interministérielle, ce Comité a été initié en 2020 par Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et Emmanuelle Wargon, ministre du Logement et a conduit à l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre la précarité alimentaire. Il a pour vocation de coordonner les acteurs et de contribuer à faire évoluer notre modèle français de lutte contre la précarité alimentaire (DGCS, 2021).

Les Ministères de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées et de la Santé et de Prévention mènent conjointement d'autres **actions de lutte contre la précarité alimentaire** par le biais d'instances de coordination des politiques publiques d'accès à l'alimentation telles que la **Commission nationale de gestion des habilitations à l'aide alimentaire** – composée de la DGAL, de la DGS, de la DGCS et de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) – et le **Jury National appel à projet PNA (AAP PNA)** – formé par le DGCS, la DGAL et l'ADEME. Le Jury AAP PNA est lancé chaque année depuis 2014 dans le cadre du PNA afin de développer des projets essaimables s'inscrivant dans ses objectifs.

Au niveau national, il existe aussi des **Instances nationales de gouvernance des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)** qui sont des projets qui répondent aux objectifs de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014) et à l'instruction du Gouvernement DGAL/SDPAL/2017-294 du 30 mars 2017 dont le porteur a revendiqué publiquement l'appellation PAT (RnPAT, 2022). Ainsi, au niveau national, les PAT sont représentés par le Réseau national des PAT (RnPAT) qui vise à favoriser la co-construction, la capitalisation des bonnes pratiques et les échanges autour des PAT. Enfin le rôle de l'Observatoire national des PAT (OnPAT) doit être souligné, ce dernier fournissant des données et analyses comparatives sur les PAT aux décideurs des politiques alimentaires.

C. Le rôle de l'Union européenne

L'Union Européenne est présente dans la lutte contre la précarité alimentaire en France par le biais de deux fonds :

- Le **Fonds Social Européen+ (FSE+)** qui intervient dans le cadre de la politique à la cohésion économique, sociale et territoriale et qui a pour mission principale d'aider les citoyens européens en termes de perspectives professionnelles et en particulier les personnes en situation de précarité ou d'exclusion (FSE en France, 2022) ;
- Sur la période 2014-2020, le **Fonds Européen d'Aide au plus Démunis (FEAD)**, a apporté un soutien aux pays de l'Union européenne sur les thématiques de l'aide alimentaire et/ou de l'assistance matérielle de base aux plus démunis (Commission européenne, 2022). Aujourd'hui, le FEAD est intégré au nouveau FSE+ de 2021 chargé d'allouer les crédits de l'Union européenne à l'aide alimentaire.

II. Description de l'animation de la gouvernance de la LPA au niveau régional

[\(Retour au sommaire\)](#)

À l'échelle régionale, la lutte contre la précarité alimentaire est au centre ou à la périphérie d'actions de nombreux acteurs publics et associatifs.

A. Les acteurs de la LPA mobilisés au niveau régional

1. Les services déconcentrés de lutte contre la précarité alimentaire de l'État en région

Parmi les services déconcentrés de l'État en région, trois directions et délégations régionales agissent pour lutter contre la précarité alimentaire :

- **15 Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)** et **5 Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)**, amenées à intervenir de près ou de loin sur cette thématique et dépendant du MASA, peuvent être dénombrées. Il existe une DRAAF par région et une DAAF dans chaque département d'Outre-mer. Elles mettent en œuvre les politiques de l'alimentation et assurent l'animation du programme national pour l'alimentation en région. Elles participent également à la procédure régionale d'habilitation des associations en délivrant l'aide alimentaire et sont amenées à accompagner les acteurs régionaux sur le plan technique et financier dans la mise en œuvre d'initiatives concrètes par le biais d'un appel à projets régional et national (La préfecture et les services de l'État en région Bourgogne-Franche-Comté, 2016). Les DRAAF entretiennent également des liens étroits avec les DDETS sur la thématique de l'aide alimentaire.
Les DRAAF sont parfois amenées à intervenir sur la thématique de la lutte contre la précarité alimentaire, notamment via le **Service régional de l'alimentation (SRAL)** en relation avec la DGAL. Le SRAL peut être amené à mettre en œuvre les plans régionaux de l'alimentation (DRAAF Pays-de-la-Loire, 2016) ou encore à assurer la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'alimentation et de nutrition (DRIAAF Île-de-France, 2015 ; DRAAF PACA, 2018) ;
- Rattachées au Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et intervenant dans le champ de la LPA, les **Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)**

appliquent la politique de l'Etat dans les domaines de la jeunesse (en dehors de celles relatives à l'éducation), du sport et de la vie associative (Décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre). Ainsi les DRAJES peuvent être amenées à intervenir sur des thématiques en lien avec la précarité alimentaire notamment par le biais d'appel à projet : création de tiers-lieux favorisant l'accès à des équipements de cuisine pour des ménages hébergés à l'hôtel (Nouvelle-Aquitaine), amélioration de la santé des populations par la prévention primaire autour de l'alimentation et/ou l'activité physique (Mayotte), etc.

- Les **directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)** assurent les politiques et les actions en matière de cohésion sociale et de solidarité entre autres. Les DREETS ont pour mission de prévenir et de lutter contre les exclusions et la pauvreté ainsi que de protéger les personnes vulnérables. Elles sont également en charge du volet social et économique de la politique de la ville (Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, 2022) et interviennent sur les champs relatifs à l'insertion et à l'emploi. Les DREETS réalisent aussi des contrôles sur l'aide alimentaire et s'occupent des habilitations des associations d'aide alimentaire au niveau régional.

Les **préfets et les commissaires à la lutte contre la pauvreté** coordonnent et se chargent du pilotage interministériel de la politique de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ils sont « *les chefs d'orchestre de la déclinaison territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, en lien avec l'ensemble des acteurs : collectivités, associations, personnes concernées ou encore opérateurs de l'État* ». Ils sont amenés à ce titre à intervenir dans le champ de la lutte contre la précarité alimentaire (DIPLP, 2020). Dans le cadre de la stratégie pauvreté, le commissaire à la lutte contre la pauvreté anime un groupe thématique sur l'aide alimentaire.

Le rôle de l'**Éducation nationale** doit également être souligné – par le biais du **rectorat** ou encore du **Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous)** entre autres – celle-ci mène des actions d'éducation à l'alimentation et au goût et met en place des repas à tarif social dans les restaurants universitaires notamment (Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, 2022).

2. Les établissements publics, agences et organes consultatifs de l'État en région

Trois établissements publics et agences de l'État participent aussi à la lutte contre la précarité alimentaire au niveau régional :

- Les **chambres régionales d'agriculture** sont soumises à la tutelle des pouvoirs publics et notamment du Ministère de l'Agriculture. Au niveau régional, elles structurent et coordonnent les actions communes des chambres d'agriculture départementales et sont des organes consultatifs des intérêts agricoles de la région auprès des pouvoirs publics (Loi d'avenir de l'agriculture, 13 octobre 2014). Elles s'impliquent également dans le développement des projets alimentaire territoriaux et promeuvent la gastronomie en région ;
- Les **17 Agences Régionales de Santé (ARS)** dépendent du Ministère de la Santé, organisent la politique de santé publique et pilotent l'offre de soins en régions tout en tenant compte des spécificités de leur territoire. Elles contribuent également à répondre aux situations d'urgence ou de crise en lien avec les préfets et établissent le **Plan régional de santé (PRS)**. Il s'agit de l'ensemble des objectifs prioritaires ciblés par l'ARS et ses partenaires pour améliorer la santé des habitants de la région, favoriser leur accès à la santé et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé (ARS Île-de-France, 2022) ;
- Les **17 directions régionales ADEME** mettent en œuvre les programmes de l'ADEME au niveau régional (ADEME, 2022b). Elles accompagnent les acteurs publics et privés de la région dans leurs démarches environnementales et les mobilisent en faveur de la transition écologique et énergétique. Les partenaires privilégiés de l'ADEME à l'échelle régionale sont les conseils régionaux au travers d'accords-cadres pluriannuels intervenants sur les thématiques du développement durable, de l'énergie et de l'environnement (ADEME, 2022a). Elle vise également à identifier et mutualiser les bonnes pratiques et finance à l'échelle d'un territoire ou d'un site des études et diagnostics dans les démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire.

3. Les acteurs associatifs régionaux

Des acteurs tels que les **antennes régionales des réseaux nationaux d'aide alimentaire** et certaines **associations qui sont habilitées au niveau régional** interviennent également dans la lutte contre la précarité alimentaire. Ces associations d'aide alimentaire, dont l'activité s'étend sur plusieurs départements d'une même région, sont habilitées– si elles en font la demande – par les DREETS.

4. Les collectivités territoriales en région

Le conseil régional, en tant que collectivité territoriale est amené à s'intéresser à l'accès à l'alimentation de qualité et à la précarité alimentaire. Plus largement, les régions, administrées par les conseils régionaux, se chargent notamment des lycées, de l'aménagement du territoire ainsi que de la gestion des fonds européens. Ainsi, le **conseil régional** a « *compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires* » (Article L4221-1 du Code général des collectivités territoriales). Parfois, il est aussi amené à accompagner la restauration collective (restauration scolaire dans les lycées, etc.) dans la transition vers la loi EGalim (DRAAF Occitanie, 2021) et à financer des actions de lutte contre la précarité alimentaire (Direction de l'information légale et administrative, 2021). De plus, le conseil régional est également en charge des lycées agricoles et peut être amené à impulser les Plans Régionaux d'Alimentation.

5. Les autres acteurs présents en région

Les **organismes de sécurité sociale** (Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Mutualité sociale agricole (MSA), etc.) ont pour fonction de protéger les individus des conséquences de divers événements ou situations (maladie, accident, etc.). Ils développent des actions sociales en faveur de l'accès aux droits.

6. Les personnes concernées

Les personnes concernées par les dispositifs de LPA sont amenées à agir sur cette problématique en région, en particulier au sein des associations et des collectivités territoriales. Elles peuvent y faire entendre leur voix et peuvent s'impliquer dans des actions concrètes en matière d'aide alimentaire.

B. Les politiques mises en œuvre par ces acteurs et leurs interactions en région

1. Les plans régionaux en lien avec la LPA

En région, les **Plans Régionaux d’Alimentation (PRA)** doivent être cités. Il s’agit de déclinaisons régionales du PNA mettant en place des actions sur les thématiques clés du programme national.

2. Les commissions et réseaux régionaux

L’échelle régionale est riche en commissions et réseaux régionaux animant les politiques de lutte contre la précarité alimentaire :

- Le **Jury régional AAP PNA, composé de la DRAJES, de la DRAAF et de l’ADEME**, intervient sur les appels à projet lancés par le Ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire tous les ans. Ce dernier réalise un appel à projet répondant aux critères de 4 axes prioritaires du PNA : justice sociale, éducation alimentaire de la jeunesse, lutte contre le gaspillage alimentaire et ancrage territorial et patrimoine alimentaire ;
- Les **Comités régionaux de l’alimentation (CRALIM)**, composés des DRAJES, des ARS, des DRAAF et des associations présentes en région, ont été institués dans le cadre de la loi EGalim (Décret n°2019-313 du 12 avril 2019). Les CRALIM sont notamment chargées d’examiner les questions relatives à la mise en œuvre du PNA et en particulier de la concertation de l’approvisionnement de la restauration collective pour faciliter l’atteinte des seuils défini dans la loi EGalim (Article L.230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Les **réseaux régionaux des PAT** ont pour mission la capitalisation, l’échange et la mise en réseaux des porteurs de PAT (Boyer, 2018). Ils ont notamment pour but de créer de la synergie et de la cohérence entre les différents acteurs et PAT ;
- Les **instances régionales de gouvernance des projets alimentaires territoriaux** visent à favoriser l’articulation des différentes échelles, des échanges, et la mutualisation des méthodes et des outils (Région Nouvelle-Aquitaine, 2020). Afin de faire reconnaître leur PAT, les collectivités doivent notamment déposer un dossier de candidature auprès des DRAAF/DAAF ;
- Le **GT5 Alimentation** est formé des DREETS, des DRAAF et des associations. Il découle de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté qui se

déclinait en groupes de travail dans les régions. Ils ont contribué à rendre visible le rôle des régions autour de la thématique de l'alimentation. Ces groupes visent ainsi à mettre en lien et à favoriser l'échange d'informations et la valorisation de « *bonnes pratiques* » et s'articulent avec les conseils régionaux et les CRALIM (Lochet et Solchany, 2021).

III. Description de l'animation de la gouvernance de la LPA au niveau départemental

[\(Retour au sommaire\)](#)

Le niveau départemental est formé de nombreuses initiatives impliquant une multitude d'acteurs dans la lutte contre la précarité alimentaire.

A. Les acteurs de la LPA mobilisés au niveau départemental

1. Les services impliqués dans lutte contre la précarité alimentaire dans les départements

Parmi les services déconcentrés de l'État dans les départements, une délégation et quatre directions régionales agissent pour lutter contre la précarité alimentaire :

- Les ARS sont représentées dans chaque département par des **Délégations départementales (DDARS)**. Ces délégations servent « *d'interface locale avec les partenaires extérieurs* » tels que les établissements de santé, les préfets, etc. et mettent en œuvre les politiques régionales de l'ARS dans les départements (ARS Île-de-France, 2022). Elles interviennent notamment dans les domaines de la sécurité et de la veille sanitaire ;
- Les **Directions Départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)** sont rattachées au Ministère de l'Intérieur en association avec les autres ministères concernés. Elles remplissent des missions d'insertion sociale et d'insertion professionnelle dans une démarche globale de retour à l'emploi des personnes concernées (Préfet de Seine-et-Marne, 2021). Elles permettent ainsi à l'État de réaffirmer dans les départements son rôle en matière de lutte contre la pauvreté, d'accompagnement vers l'emploi, d'hébergement d'urgence, etc. et gèrent les associations départementales et locales d'aide alimentaire (contrôle et financement) ;
- Les **Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)** ont été créées dans les

départements de moins de 400 000 habitants (Préfet du Jura, 2022). Elles sont chargées des questions d'insertion sociale et professionnelle et de la coordination départementale de l'aide alimentaire mais également du droit du travail. Elles s'occupent aussi des services vétérinaires (volets alimentation, santé et protection des animaux et de l'environnement) et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Préfet des Landes, 2021). Les DDETSPP mettent en place les politiques publiques définies à l'échelon national et pilotées au niveau régional notamment en matière de cohésion sociale et de protection des publics vulnérables et sont en lien avec l'instance de coordination départementale ;

- Les **Directions départementales des territoires (DDT)** sont un service déconcentré de l'État dans les départements et prennent la forme d'une direction interministérielle. Elles interviennent dans les domaines de l'agriculture et de la forêt à travers leurs fonctions économiques, sociales et environnementales et dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme en mettant en œuvre des politiques d'aménagement et de développement durable des territoires (Préfet du Rhône, 2021b). Elles déploient principalement les politiques publiques des ministères chargés de l'agriculture, de l'écologie et de l'égalité des territoires (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2016). Les DDT sont également amenées à intervenir dans le domaine du logement, de l'habitat et de la construction en gérant et en contrôlant les aides publiques pour la construction de logements sociaux ainsi que la rénovation urbaine des quartiers sensibles. Ainsi, les domaines d'intervention des DDT font qu'elles sont amenées à travailler de près ou de loin, selon les territoires, sur la thématique de la lutte contre la précarité alimentaire ;
- Les **Directions départementales de la Protection des Populations (DDPP)** sont chargées d'assurer la qualité de l'alimentation des consommateurs ainsi que leur protection économique et leur sécurité. Elles ont des liens forts avec l'agence régionale de santé et garantissent la protection des personnes (Préfet du Rhône, 2021a). Elles agissent dans le prolongement d'initiatives d'actions interministérielles mais dépendent du ministère de l'agriculture (DGAL) sur la thématique de la lutte contre la précarité alimentaire (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2016).

2. Les établissements publics, agences et organes consultatifs de l'État dans les départements

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est représenté dans les départements par **les chambres départementales ou interdépartementales d'agriculture**. Leurs activités varient considérablement d'une chambre à l'autre selon les spécificités du territoire et les politiques définies par les élus locaux. Toutefois, leurs missions se déploient sur les champs économique, social et environnemental (Chambre d'agriculture de l'Aude, 2013). Elles sont amenées à coopérer régulièrement avec les collectivités territoriales et les autres instances des pouvoirs publics en région et à l'échelle du département afin de réaliser des projets en matière de politique agricole, de gestion des ressources naturelles et de la forêt, de développement économique, d'environnement... Dans certains départements, les chambres d'agriculture servent également de pont entre le monde agricole et les associations d'aide alimentaire (Chambre départementale d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle, 2022).

Le **Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)** organise et centralise les demandes et l'offre d'hébergement et de logement et travaille sur l'insertion des personnes concernées. Il oriente les personnes grâce à 3 pôles : la coordination des maraudes, le 115 et le Pôle Habitat. Le SIAO joue également un rôle de coordination des acteurs de la veille sociale : État, collectivités, maraudes sociales, acteurs de l'hébergement, personnes concernées, accueils de jour, etc. (SIAO Paris, 2022).

3. Les acteurs associatifs départementaux

Les **associations départementales** proposent une offre sur plusieurs communes d'un même département. Elles peuvent être spécialisées sur l'aide alimentaire ou considérer l'accès à l'alimentation comme étant qu'une thématique transversale de leurs activités. Comme pour les associations communales, l'échelle locale leur permet d'entretenir un lien étroit avec les **personnes concernées**.

4. Les collectivités territoriales dans les départements

Le **conseil départemental**, en tant que collectivité territoriale, est amené à s'intéresser à l'accès à l'alimentation de qualité et à la précarité alimentaire. Il est l'assemblée délibérante du département et possède de larges compétences notamment dans les champs de l'action sociale et de l'éducation. La mission principale du conseil départemental est l'action sanitaire et sociale : revenu de solidarité active, aide aux personnes handicapées, etc. Toutefois, il est parfois amené à intervenir sur

des problématiques de lutte contre la précarité alimentaire en mettant par exemple sur pied des dispositifs d'aide d'urgence en période de crise sanitaire (Vie publique France, 2020a). Les départements, par les biais des conseils départementaux, peuvent aussi être amenés à acheter des denrées alimentaires et à les redistribuer aux structures locales de lutte contre la précarité alimentaire (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2021). Ainsi, les conseils départementaux adaptent leurs dispositifs d'intervention aux besoins des collectivités partenaires.

5. Les personnes concernées

Dans les départements, **les personnes concernées** par les dispositifs de LPA sont amenées à agir sur cette problématique en particulier au sein des associations départementales, des conseils départementaux et des PAT.

B. Les politiques mises en œuvre par ces acteurs et leurs interactions dans les départements

1. Les projets alimentaires territoriaux dans les départements

Les **Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)** ont pour mission de relocaliser l'alimentation et l'agriculture dans les territoires. Ils sont élaborés collectivement à l'initiative des acteurs locaux (collectivités, chambres d'agriculture, associations, entreprises privées, acteurs de l'économie sociale et solidaire, agriculteurs et producteurs, organismes de recherche, etc.) qui sont aussi parfois des acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2018). Ainsi, les PAT peuvent être amenés à participer aux dispositifs d'aide alimentaire des personnes en situation de précarités notamment pendant la crise sanitaire. Ils constituent « *un outil clé pour la résilience alimentaire des territoires et la reterritorialisation de l'alimentation* » (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2020).

2. Les instances de coordination départementales

Les **instances de coordination départementales** pour l'accès à l'alimentation des publics précaires ont été créées lors de la crise sanitaire en 2020. Elles rassemblent les acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire au niveau départemental : les chambres d'agriculture, les représentants des personnes concernées, les DDCS, les ARS, les collectivités territoriales, les CCAS, les associations habilitées ou non, les SIAO et le secteur agroalimentaire. Elles ont pour missions principales la réalisation de « *diagnostics partagés notamment concernant les fermetures des distributions* »

alimentaires » et l'apport de « *réponses aux difficultés d'accès à l'alimentation et aux produits d'hygiène des personnes en situation de précarité à l'échelle départementale* » (ANSA, 2020). Les instances de coordination départementale de lutte contre la précarité alimentaire sont mises en place de manière hétérogène par les DDETS et leurs formes sont variables selon les spécificités des territoires (ruraux, urbains, taille, niveau de précarité, historique, ...). Cependant, trois types de configurations peuvent être relevés :

- ⇒ Les instances de coordination dédiées spécifiquement à la lutte contre la précarité alimentaire qui traitent des problématiques logistiques, réunissent les porteurs de projets, présentent les AAP en cours, mettent en lien les co-financeurs avec les associations... ;
- ⇒ Les instances plus transversales sous forme de comité de la cohésion sociale qui associent l'ensemble des acteurs de la cohésion sociale, dont font partie les associations de lutte contre la précarité alimentaire ;
- ⇒ Les DDETS dans lesquelles cette instance n'a pu être mise en place sont tout de même en contact avec les opérateurs et se chargent du suivi de l'activité et des problématiques sur les territoires.

IV. Description de l'animation de la gouvernance de la LPA au niveau communal

[\(Retour au sommaire\)](#)

A. Les acteurs de la LPA mobilisés au niveau communal

1. Les établissements publics et CCAS

Les **centres communaux d'action sociale (CCAS)** et les **centres intercommunaux d'action sociale (CIAS)** ont pour principale mission de venir en aide aux personnes vulnérables et de réduire les inégalités en garantissant et facilitant l'accès aux droits. Leur coordination se fait à l'échelle locale et ils proposent différents types d'aides : secours d'urgence, accompagnement budgétaire, etc. Toutefois, une partie de leurs activités réside dans l'aide alimentaire pour les personnes en situation de précarité grâce aux chèques ou bons et aux colis alimentaires (Ville de Paris, 2022). Les CCAS sont également amenés à orienter les personnes vers les épiceries sociales et solidaires – dont ils sont gestionnaires – ou d'autres structures d'aide sociale qu'ils sont parfois amenés à subventionner. Ils entretiennent ainsi des liens étroits avec les personnes concernées, les associations et les collectivités territoriales.

Les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** fonctionnent sur le principe de la coopération entre communes. Par le biais de cette instance, en se regroupant, elles peuvent établir une gestion commune des équipements et/ou des services publics (Vie publique, 2021). Elles peuvent également se regrouper afin d'élaborer des projets de développement économique, d'aménagement du territoire, etc. Les EPCI peuvent ainsi être amenés à octroyer des aides et peuvent être associées aux contrats de villes pour monter des projets liés à la solidarité alimentaire tels que les ateliers de cuisine ou les épiceries sociales et solidaires entre autres (Bodiguel, Bréger et al., 2021).

2. Les collectivités locales et élus locaux

De nombreuses **collectivités locales** (département, villes, établissements publics locaux, etc.) mettent en œuvre des actions pour aider les personnes en situation de précarité. À ce titre les **communes** et les **conseils municipaux** occupent un rôle de premier plan. Les communes sont gérées par le conseil municipal et par le maire et peuvent intervenir sur les champs de l'aide sociale ou du logement par exemple. Ainsi, elles peuvent être amenées à mettre en place et à piloter les épiceries sociales et solidaires présentes sur le territoire communal et ont à leur charge les

cantines scolaires (Vie publique, 2020b). A titre d'exemple, pendant la crise sanitaire, les **élus locaux** ont joué un rôle actif dans la lutte contre la précarité et dans la coordination de l'aide alimentaire.

3. Les acteurs associatifs à l'échelle des communes

Ici, le rôle des **associations locales d'aide alimentaire habilitées ou non** ainsi que celui des **personnes concernées** doit être souligné. Les associations sont notamment amenées à travailler entre elles et avec les élus locaux et les travailleurs sociaux des collectivités pour répondre aux besoins d'aide alimentaire présents sur leur territoire d'intervention. Cette coopération s'est accrue en cette période de crise sanitaire.

4. Les personnes concernées

Au niveau communal, **les personnes concernées** établissent des liens solides avec les associations et s'impliquent dans les initiatives locales (jardins collectifs, bénévoles, etc.). Elles interviennent également dans les collectivités territoriales et peuvent faire entendre leurs voix auprès des établissements publics. Elles ont également un rôle à jouer dans la construction des PAT au niveau communal et leur implication est parfois rendue plus visible à cette échelle de gouvernance.

B. Les politiques mises en œuvre par ces acteurs et leurs interactions au niveau communal

À l'échelle communale, les politiques mises en œuvre s'organisent autour de deux dispositifs principaux : les PAT et les CLS :

- Les échelles des **projets alimentaires territoriaux** varient et peuvent émerger au niveau départemental (cf.3.**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) et/ou intervenir au niveau communal ou supracommunal dans la lutte contre la précarité alimentaire. Au niveau des intercommunalités, un travail de fond est réalisé dans le cadre des PAT avec les élus et l'ensemble des acteurs des réseaux locaux (agriculteurs, producteurs ...). L'objectif est non seulement de rapprocher ces acteurs des producteurs mais aussi de garantir l'accès à une alimentation en quantité et en qualité satisfaisante afin de remédier aux problématiques liées à l'éloignement et à la non qualité des produits ;
- **Les contrats locaux de santé (CLS)** sont des leviers et des outils de santé préventive qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Ils s'inscrivent dans une démarche collective et

contractuelle et associent plusieurs signataires (a minima les collectivités territoriales, ARS, la Préfecture – et selon les territoires le Conseil départemental, CPAM et établissements de santé), des acteurs du champ sanitaire et des autres politiques publiques impactant favorablement la santé (éducation, logement, habitat...) et des habitants. Ainsi, afin de réduire les inégalités sociales de santé, les CLS agissent parfois sur l'accès à une alimentation favorable à la santé (se référer au guide pratique relatif au CLS issus des travaux du COCOLUPA).

Liste des abréviations ([Retour au sommaire](#))

AA	Aide Alimentaire		DIPLP	Délégation Interministérielle à la prévention et lutte contre la pauvreté
AAP PNA	Appel à projet Programme National pour l'Alimentation Territoires en Action		DRAAF	Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
ADEME	Agence de la transition écologique		DRAJES	Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale		DREETS	Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
ARS	Agences Régionales de Santé		ECPI	Etablissements publics de coopération intercommunale
CASF	Code de l'action sociale et des familles		FEAD	Fonds européen d'aide au plus démunis
CCAS	Centres communaux d'action sociale		FSE+	Fonds social européen+
CHRS	Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale		GT	Groupe de travail
CIAS	Centres intercommunaux d'action sociale		LPA	Lutte contre la précarité alimentaire
CLS	Contrats locaux de santé		MAA	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Cocolupa	Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire		MSA	Mutualité sociale agricole
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie		MSS	Ministère de la Santé et des Solidarités
CRALIM	Comités régionaux de l'alimentation		MTE	Ministère de la Transition écologique
Crous	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires		OnPAT	Observatoire national des Projets alimentaires territoriaux
DAAF	Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt		PAC	Politique Agricole Commune
DDARS	Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé		PAT	Projets alimentaires territoriaux
DDETS	Directions Départementales de l'emploi, du travail et des solidarités		PNA	Programme National pour l'Alimentation Territoires en Action
DDETSPP	Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations		PNAN	Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition
DDPP	Directions départementales de la Protection des Populations		PNNS	Programme National Nutrition Santé
DDT	Directions départementales des territoires		PRA	Plans régionaux d'alimentation
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation		PRS	Plan régional de santé
DGCCRF	Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes		RnPAT	Réseau national des Projets alimentaires territoriaux
DGCS	Direction Générale de la cohésion sociale		SIAO	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
DGS	Direction Générale de la santé		SPF	Santé publique France
DIHAL	Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement		SRAL	Service régional de l'alimentation

BIBLIOGRAPHIE

[\(Retour au sommaire\)](#)

ADEME. 2022a. « L'ADEME en région ». L'ADEME en Auvergne-Rhône-Alpes. 2022. <https://auvergne-rhone-alpes.ademe.fr/lademe-en-region>.

———. 2022b. « Présentation de l'ADEME ». ADEME. 2022. <https://www.ademe.fr/lademe/presentation-lademe>.

———. 2022c. « Subvention aux études de lutte contre le gaspillage ». Agir pour la transition écologique | ADEME. 2022. <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/subvention-etudes-lutte-contre-gaspillage-0>.

Agence régionale de santé Ile-de-France. 2022. « Nos délégations départementales ». Agence régionale de santé Ile-de-France. 2022. <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/nos-delegations-departementales>.

ANSA. 2020. « Coordination des dispositifs d'aide alimentaire pendant la période estivale ». Ministre des solidarités et de la santé, Ministre de l'Intérieur, Ministre de la ville et du logement et Secrétaire d'Etat auprès du Ministère des solidarités et de la santé. 2020. https://www.solidarites-actives.com/sites/default/files/2021-03/Annexe_Instruction_Coordo_Dept_Aliment_2020.pdf

ANSES. 2022. « Alimentation et nutrition humaine ». ANSES. 2022. <https://www.anses.fr/fr/thematique/alimentation-et-nutrition-humaine>

Article L266-1. 2018. Code de l'action sociale et des familles. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037550332/#:~:text=La%20lutte%20contre%20la%20pr%C3%A9carit%C3%A9,principe%20de%20dignit%C3%A9%20des%20personnes.

Article L4221-1. 2015. Code général des collectivités territoriales. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031104282/2015-11-04.

Bodiguel, Luc, Thomas Bréger, Gilles Maréchal, et Chloé Rochard. 2021. « L'ACTION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'ALIMENTATION LOCALE. Les compétences accordées par la loi et les règlements aux collectivités locales (régions, départements, communes) dans le domaine de la production, la transformation et la consommation d'aliments locaux ». <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01842263/document>.

Boyer, Audrey. 2018. « Projet Alimentaire Territorial : quel accompagnement au niveau régional et national ? », 108. <https://rnpat.fr/wp-content/uploads/2020/02/rnpat-rapport-final-articulation-echelles-pat-2018.pdf>

Chambre d'agriculture de l'Aude. 2013. « Les Chambres d'agriculture, quel rôle, quelles missions ? » https://aude.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/064_Inst-Aude/documents_aude/fiche_pratique_missions_chambre_agriculture.pdf.

Chambre départementale d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle. 2022. « Pour une alimentation locale & solidaire : la Chambre d'agriculture co-signataire d'une charte ». CHAMBRE D'AGRICULTURE MEURTHE-ET-MOSELLE. 2022. <https://meurthe-et-moselle.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/pour-une-alimentation-locale-solidaire-la-chambre-dagriculture-co-signataire-dune-charte/>.

Commission européenne. 2022. « Fonds européens d'aide aux plus démunis (FEAD) ». Commission européenne. 2022. <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1089&langId=fr>

Décret n° 2019-313 du 12 avril 2019 relatif au comité régional de l'alimentation. 2019. Code rural et de la pêche maritime. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000038372259/2019-12-20/>.

Décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre. 2020. Code rural et de la pêche maritime. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042635995>.

Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. 2020. « Un décret crée auprès des préfets de région les commissaires à la lutte contre la pauvreté ». Ministère des Solidarités et de la Santé. 2020. <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/toutes-les-actualites/article/un-decret-cree-aupres-des-prefets-de-region-les-commissaires-a-la-lutte-contre>.

Direction de l'information légale et administrative. 2021. « Quel est le rôle de la région ? » Vie publique.fr. 2021. <https://www.vie-publique.fr/infographie/280077-infographie-quelles-sont-les-competences-de-la-region>.

Direction générale de l'alimentation. 2021. « Plan stratégique et organisation de la direction générale de l'alimentation 2021-2023 ». Ministère de l'Agriculture et de

l'Alimentation. 2021.
https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/dgal_plan_strategique_2021-2023.pdf

Direction générale de la cohésion sociale. 2021. « Plan d'action pour la transformation de l'aide alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire ». Ministère des Solidarités et de la Santé. 2021. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_action_transformation_aide_alimentaire_-cocolupa.pdf

DRAAF Bretagne. 2022. « Le Comité régional pour l'alimentation (CRALIM) ». Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne. 2022. <https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Le-Comite-regional-pour-l>.

DRAAF Occitanie. 2021. « Le Conseil régional accompagne la restauration collective dans la transition vers la loi EGalim ». Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie. 2021. <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Le-Conseil-regional-accompagne-la>.

DRAAF PACA. 2018. « SRAL - Service Régional de l'Alimentation ». Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur. 2018. <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/SRAL-Service-Regional-de-l>.

DRAAF Pays-de-la-Loire. 2016. « Le Service régional de l'alimentation - SRAL ». Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire. 2016. <https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Le-Service-regional-de-l>.

DRIAAF Île-de-France. 2015. « Le Service régional de l'alimentation (SRAL) ». Direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Île-de-France. 2015. <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Le-Service-regional-de-l>.

———. 2020. « Qu'est-ce que le CRALIM ? » Direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Île-de-France. 2020. <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Qu-est-ce-que-le-CRALIM>.

Fonds social européen en France. 2022. « Qu'est-ce que le Fonds social européen ? ». Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. 2022. <https://fse.gouv.fr/quest-ce-que-le-fonds-social-europeen>.

FranceAgriMer. 2022. « Qui sommes-nous ? ». FranceAgriMer. 2022. <https://www.franceagrimer.fr/FranceAgriMer2/Qui-sommes-nous2>.

Instruction du Gouvernement DGAL/SDPAL/2017-294 du 30 mars 2017. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. 2017. <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-294#:~:text=RESUME%20%3A%20Cette%20circulaire%20a%20pour,pour%20l%27agriculture%2C%20l%27>

La préfecture et les services de l'État en région Bourgogne-Franche-Comté. 2016. « Le programme national pour l'alimentation ». La préfecture et les services de l'État en région Bourgogne-Franche-Comté. 2016. <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Agriculture-foret-developpement-rural-et-alimentation/Agriculture-foret-developpement-rural-et-alimentation/Le-programme-national-pour-l-alimentation/#titre>.

Lochet, Sophie et Solchany, Sarah. 2021. « Les CCAS, « coordinateurs naturels » de l'aide alimentaire ? ». Vie sociale. N°36. https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2021-4-page-127.htm?tap=kijshqlnv3pma&wt.mc_id=crn-tap-a733913&contenu=article#no8

Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. 2014. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029573022/>.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. 2016. « Les services de l'État en régions et départements : qui fait quoi ? » Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. 2016. <https://agriculture.gouv.fr/les-services-de-letat-en-regions-et-departements-qui-fait-quoi>.

———. 2018. « Qu'est-ce qu'un projet alimentaire territorial ? » Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. 2018. <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-quun-projet-alimentaire-territorial>.

———. 2020. « Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), un moyen de résilience face à la crise sanitaire ». Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. 2020. <https://agriculture.gouv.fr/les-projets-alimentaires-territoriaux-pat-un-moyen-de-resilience-face-la-crise-sanitaire>.

———. 2021. « Aides alimentaires : les collectivités territoriales impliquées au quotidien ». Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. 2021. <https://agriculture.gouv.fr/aides-alimentaires-les-collectivites-territoriales-impliquees-au-quotidien>.

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. 2022. « Éducation à l'alimentation et au goût ». Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports. 2022. <https://www.education.gouv.fr/education-l-alimentation-et-au-gout-7616>.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. 2022. « DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ». Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. 2022. <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/organisation/article/dreets-directions-regionales-de-l-economie-de-l-emploi-du-travail-et-des>.

Ministère des Solidarités et de la Santé. 2020. « Habilitations à l'aide alimentaire ». Ministère des Solidarités et de la Santé. 2020. <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-contre-la-precarite-alimentaire/article/habilitations-a-l-aide-alimentaire>

Ministère des Solidarités et de la Santé. 2022. « Programme national nutrition santé (PNNS – Professionnels) ». Ministère des Solidarités et de la Santé. 2022. <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/le-programme-national-nutrition-sante/article/programme-national-nutrition-sante-pnns-professionnels>.

Préfet de Seine-et-Marne. 2021. « Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ». Les services de l'État dans le département de Seine-et-Marne. 2021. <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-de-l-Emploi-du-Travail-et-des-Solidarites-DDETS>.

Préfet des Landes. 2021. « Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ». Les services de l'État dans les Landes. 2021. <http://www.landes.gouv.fr/direction-dep-de-l-emploi-du-travail-des-a5391.html>.

Préfet du Jura. 2022. « Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations - DDETSPP ». Les services de l'État dans le Jura. 2022. <https://www.jura.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Sante-et-cohesion-sociale/DDETSPP>.

Préfet du Rhône. 2021a. « La direction départementale de la protection des populations du Rhône (DDPP) ». Les services de l'État dans le Rhône. 2021. <https://www.rhone.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Presentation-des-services/Les-directions-departementales-interministerielles/La-direction-departementale-de-la-protection-des-populations-du-Rhone-DDPP>.

———. 2021b. « Les missions de la DDT ». Les services de l'État dans le Rhône. 2021. <https://www.rhone.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Securite-et-protection-des-personnes/Direction-departementale-des-Territoires-DDT/Les-missions-de-la-DDT>.

Région Nouvelle-Aquitaine. 2020 « Feuille de route régionale. Agriculture, Alimentation et Territoires : pour une alimentation durable et locale en Nouvelle-Aquitaine 2018-2020 ». <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2020-08/Feuille%20de%20route%20r%C3%A9gionale.pdf>.

Réseau d'acteurs PNNS. 2022. « Politiques de santé ». Réseau d'acteurs PNNS. 2022. <https://www.reseau-national-nutrition-sante.fr/fr/programme-national-de-l-alimentation-et-de-la-nutrition.html#:~:text=Le%20PNAN%20se%20compose%20de,%27ensemble%20de%20la%20population>.

RnPAT. 2022. « Présentation de l'Observatoire national des PAT ». RnPAT. 2022. <https://rnpat.fr/projets-alimentaires-territoriaux-pat/>

Santé publique France. 2022. « Santé publique France : qui sommes-nous ? ». Santé publique France. 2022. <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/sante-publique-france-qui-sommes-nous>

SIAO Paris. 2022. « Nos missions ». Samusocial Paris. 2022. <https://www.siao.paris/p/nos-missions>.

UNCCAS. 2015. « Qu'est-ce que l'UNCCAS ? » UNCCAS. 2015. <https://www.unccas.org/qu-est-ce-que-l-unccas>.

Vie publique France. 2020a. « Qu'est-ce qu'un conseil départemental ? » Vie publique.fr. 2020. <https://www.vie-publique.fr/fiches/19623-quest-ce-quun-conseil-departemental>.

———. 2020b. « Qu'est-ce qu'une commune ? » Vie publique.fr. 2020. <https://www.vie-publique.fr/fiches/19613-quest-ce-quune-commune>.

———. 2021. « La coopération intercommunale et les EPCI ». Vie publique.fr. 2021. <https://www.vie-publique.fr/fiches/20118-la-cooperation-intercommunale-et-les-epci>.

Ville de Paris. 2022. « Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) ». Ville de Paris. 2022. <https://www.paris.fr/dossiers/centre-d-action-sociale-de-la-ville-de-paris-casvp-2>